



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 juin 2018

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Guillaume GUERRÉ, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h27**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – Approbation du procès-verbal du 14 mai 2018

#### 2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### 3 – Projets de délibérations

#### 4 – Informations

#### 5 – Questions diverses

## **1 – Approbation du procès-verbal du 14 mai 2018 (00:07:40)\***

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU)** le procès-verbal du 14 mai 2018.

## **2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal**

### **FINANCES**

**DC.18.008 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la mise en place d'un self et amélioration du lieu de restauration scolaire pour le groupe scolaire du Moulin (00:35:04)\***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet de la préfecture du 24 avril 2018,

#### *DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : Face à l'augmentation de la population d'Ingré et aux évolutions des habitudes des familles, la Ville d'Ingré doit agrandir la capacité d'accueil des enfants déjeunant au restaurant scolaire du groupe scolaire du Moulin. Pour ce faire, la mise en place d'un self et l'amélioration du lieu de restauration scolaire pour le groupe scolaire du Moulin est envisagée pour les élèves de l'école élémentaire permettant de fluidifier les circulations des élèves.

Ce projet est éligible au DSIL.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 95 400 € HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 76 320 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES</u> :</b>		
Mobilier du self	76 600,00 €	80,29%
Travaux et matériel pour l'isolation acoustique	12 457,20 €	13,06%
Mobilier de cloisonnement (35 claustras)	4 188,00 €	4,39%
Travaux d'électricité	1 059,56 €	1,11%
Fournitures de peinture (travaux en régie)	395,94 €	0,42%
Imprévus (fournitures nécessaires pour les travaux en régie)	699,30 €	0,73%
<b>Total dépenses :</b>	<b>95 400,00 €</b>	
<b><u>RESSOURCES</u> :</b>		
Dotation de soutien (DSIL) :	76 320,00 €	80%

Autofinancement (dont emprunt) :	19 080,00 €	20%
<b>Total des ressources :</b>	<b>95 400,00 €</b>	

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée Monsieur le Préfet d'Orléans.

Après débats, le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.18.009 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la construction d'un court de tennis couvert et de deux terrains de Padel (00:49:57)\***

*Annule et remplace la DC 2018-007*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet de la préfecture du 24 avril 2018,

*DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup> :** La ville d'Ingré souhaite augmenter l'offre existante de pratique pour les licencié(e)s du Tennis Club d'Ingré et les non licencié avec la construction d'un court de tennis couvert et deux terrains de Padel. Cette construction sera dotée de panneaux photovoltaïques.

Ce projet est éligible au DSIL.

**Article 2 :** Le coût prévisionnel du projet est de 938 672,50 € HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 375 469,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Etudes (plan topo, géothermique)	2 990,00 €	0,32%
AMO	15 682,50 €	1,67%
Honoraires (MOE, SPS, CT)	80 000,00 €	8,52%
Travaux de construction	835 000,00 €	88,96%
Equipements (bancs, chaise d'arbitre, filets tennis et padel...)	5 000,00 €	0,53%
<b>Total dépenses :</b>	<b>938 672,50 €</b>	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Dotation de soutien (DSIL) :	375 469,00 €	40,00%

Autres financements		
Région - Métropole	215 896,00 €	23,00%
Département	55 700,00 €	5,93%
Autofinancement (dont emprunt) :	291 607,50 €	31,07%
<b>Total des ressources :</b>	<b>938 672,50 €</b>	

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée Monsieur le Préfet d'Orléans.

Après débats, le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.18.010 - Mise en place d'un système de virtualisation des serveurs (00:54:20)\***

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 19 février 2018 concernant la mise en place d'un système de virtualisation des serveurs.

Trois entreprises ont été consultées : INFOCENTRE, CIS VALLEY, CHEOPS.

La réception des plis était fixée au 20 mars 2018 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
PLI N°1	INFOCENTRE	20 732,05 €	24 878,46 €
PLI N°2	CIS VALLEY	30 889,00 €	37 066,80 €

**Compte tenu de l'objet du marché**, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1- Méthodologie décrite dans la note explicative – qualité du matériel proposé	30.0 %
2- Planning proposé par le candidat	10.0 %
3- Prix des prestations	60.0 %

Considérant, après analyse, que l'offre de la société INFOCENTRE, représentée par Monsieur Francis LETELLIER, Directeur général délégué, située au 514 rue Jean Bertin à SARAN, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché au montant de 20 732,05 € HT soit 24 878,46 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### 3 – Délibérations du Conseil Municipal

#### FINANCES

#### DL.18.045 - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré (00:56:10)\*

##### **Christian DUMAS expose :**

Le conseil municipal, par délibération du 13 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur
- Fournitures & Matériels techniques – Outillage	Orléans Métropole
- Fournitures & Matériels techniques – Fournitures électriques	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 4 juin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

#### DL.18.046 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2019 (01:03:00)\*

##### **Christian DUMAS expose :**

Un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE selon le taux de variation applicable en 2018, soit +1,2% (source INSEE).

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup>.

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support <b>non</b> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie >= 7 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
2018	15,30€	30,60€	61,20€	15,30€	30,60€	45,90€	91,70€
2019	15,48 €	30,97 €	61,93 €	15,48 €	30,97 €	46,45 €	92,80 €

Après présentation aux commissions « Finances / Ressources Humaines » du 4 juin 2018 et « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## RESSOURCES HUMAINES

### DL.18.047 - Recrutement d'un vacataire (01:04:20)\*

#### **Marie-Claude BLIN expose :**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, dans le cadre de l'éveil musical auprès des enfants de la halte-garderie et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM), il est fait appel à un intervenant pour proposer des ateliers musicaux adaptés à la toute petite enfance (enfants de moins de 3 ans). Ces ateliers ont lieu tout au long de l'année scolaire à raison d'une à deux heures tous les 15 jours en fonction du planning trimestriel d'activités élaboré par la responsable du service Petite Enfance/RAM en collaboration avec les assistantes maternelles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 4 juin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour animer les ateliers musicaux à destination des enfants de la halte-garderie et du RAM au cours de l'année scolaire 2018-2019,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 30€.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.18.048 - Modification du tableau des effectifs au 1er août 2018 (01:06:48)\*

#### **Christian DUMAS expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer 7 postes afin de tenir compte de l'évolution des missions de et mouvements de personnel.

Considérant que les postes à créer sont :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 80 % (28 heures hebdomadaires)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% (28 heures hebdomadaires)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 45% (9 heures hebdomadaires)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 50% (10 heures hebdomadaires)

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 4 juin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création des postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

#### **DL.18.049 - Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (01:11:42)\***

##### **Franck VIGNAUD expose :**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD), **la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018**, date d'application du nouveau règlement.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, il est envisagé de **nommer un délégué à la protection des données mutualisées**, ce dispositif est prévu dans le RGPD.

**Art.37.3 du RGPD :** " Lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leurs structures organisationnelles et de leur taille

La ville de Fleury les Aubrais propose de mettre à disposition un agent de sa collectivité. Cette proposition de convention de mise à disposition est proposée aux communes pour un an renouvelable afin de dresser un 1<sup>er</sup> bilan de cette démarche mutualisée.

L'agent assurera pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

1. Réaliser une cartographie, un état des lieux des traitements mis en œuvre par chaque commune,
2. Analyser, auditer les traitements dits "sensibles",
3. Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
4. Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
5. Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
6. Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
7. Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
8. Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
9. Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
10. Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
11. Assurer une veille juridique, technologique.

Il conviendra dans un premier temps de réaliser un état des lieux pour chacune des communes engagée dans la démarche afin d'évaluer l'état d'avancement sur cette question de protection des données personnelles. Ce diagnostic permettra de déterminer un plan d'action adapté à chaque collectivité avec pour objectif une mise en conformité avec le RGPD.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 4 juin 2018, et après avis du Comité Technique du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

### **DL.18.050 - Accueil des apprentis au sein de la collectivité (01:23:55)**

Cette délibération annule et remplace celle en date du 15 septembre 2011.

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Moyens Généraux	1	Master 2 – Collectivités locales	1 an

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur l'apprentissage au sein de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DL.18.051 - Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (01:26:00)\***

#### **Hélène LORME expose :**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ingré est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 4 juin 2018, il est proposé aux



membres du Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- D'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **DL.18.052 - Mise en place d'un droit de passage sur une parcelle privée de la commune (01:35:12)\***

##### ***Christian DUMAS expose :***

La SCI MARINE représentée par Monsieur Denis GARZANDAT a déposée le 04 avril 2018 une demande de permis de construire en vue de la construction de bureaux ne recevant pas de public, d'un bâtiment de garages et de deux maisons d'habitations, Route Nationale.

Considérant que le projet a pour but de ne pas sur-imperméabiliser la parcelle cadastrée section AH n° 466, située Route Nationale,

Considérant que Monsieur GARZANDAT, représentant de la SCI MARINE sollicite un droit de passage permettant l'accès aux futures maisons d'habitation situées dans la bande des 50 m de la parcelle cadastrée section AH 466.

Considérant que la parcelle privée de la commune cadastrée section AH n°465 est utilisée par ORLEANS METROPOLE pour accéder au bassin de rétention situé sur la parcelle communale cadastrée section AH n°244. Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°465 est déjà utilisé par les riverains propriétaires des parcelles AH n°549 et n°552.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à accorder à Monsieur GARZANDAT pour la parcelle cadastrée section AH 466, et aux propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 552 et 549 un droit de passage véhicules et piétons, sur la parcelle privée de la commune, cadastrée section AH n° 465, situés Route Nationale.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.18.053 - Acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section YD 241p appartenant VALLOGIS en vue de l'intégrer dans le domaine public (01:38:45)\***

##### ***Christian DUMAS expose :***

La SA HLM VALLOGIS – VALLOIRE HABITAT représentée par Monsieur Bruno PEREZ a déposé le 24 décembre 2017 une demande de permis de construire en vue de la construction 12 logements neufs et 3 logements réhabilités dans un vieux corps de ferme existant de type locatif social.

Le 20 septembre 2017, une réunion publique avait été organisée afin d'informer les riverains impactés par le projet.

Considérant que pour garantir une fluidité de la sécurité de la circulation routière il convient d'élargir la voie existante.

Considérant que la SA HLM VALLOGIS – VALLOIRE HABITAT est favorable à rétrocéder à l'euro symbolique une bande d'une centaine de mètres de longueur sur 4 mètres environ de largeur.

Considérant que le coût des travaux de voirie sera supporté par la SA HLM VALLOGIS – VALLOIRE HABITAT conformément à l'engagement pris par ces derniers.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte de rétrocession,
- D'autoriser la prise en charge par la commune des frais de transaction, de notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

#### **DL.18.054 - Dénomination d'une voie dans la ZAC des Jardins du bourg – Tranche 3 (01:40:06)\***

##### **Christian DUMAS expose :**

*La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que les quatre voies principales ont été dénommées lors du conseil municipal de mars 2018,

Considérant qu'une allée reste à dénommer,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin de valider la dénomination des voies de la manière suivante:

- Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **PETITE ENFANCE**

#### **DL.18.055 - Contribution financière pour la 2ème rencontre professionnelle des assistants maternels de la Métropole. RAM (01:42:43)\***

##### **Marie-Claude BLIN expose :**

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil collectif, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean le Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée à destination des assistants maternels.

##### Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier : « la qualité de la relation assistant maternel / parent employeur » avec l'intervenante Isabelle BOISSET, psychologue.
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Cette journée se déroule le samedi 06 octobre 2018, à l'Espace Béraire de La-Chapelle-Saint-Mesmin.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de la métropole orléanaise précitées.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'assistants maternels sur la base d'une somme de 1.35 € (par assistant maternel).

La Mairie de La-Chapelle-Saint-Mesmin engagera les dépenses liées à l'organisation de cette journée (soit 2562.30 euros). Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

Dans le cadre de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole orléanaise, après présentation en Commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les 20 communes participantes,
- De participer à hauteur de 1.35 € par assistant maternel agréé, soit 101.25 € pour Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## JEUNESSE

### **DL.18.056 - Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service : « accueil adolescent » en partenariat avec la CAF (01:49:53)\***

#### **Jenny OLLIVIER expose :**

Depuis le 01/01/18, suite à des directives de la CNAF, Mik'ados n'est plus considéré comme un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire classique mais comme un Alsh « accueil adolescent ». C'est pourquoi, une nouvelle convention doit être établie pour cet accueil. La prestation de service Alsh Adolescent est calculée sur la base des heures réalisées.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service : « accueil adolescent » en partenariat avec la CAF

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.18.057 - Convention de partenariat avec France Loire dans le cadre du projet « square d'été » (01:52:30)\***

#### **Jenny OLLIVIER expose :**

Le bailleur France Loire souhaite en partenariat avec la ville, créer des actions d'animation, de parentalité, du bien vivre ensemble et de prévention. Cette action se déroulera au sein du square Gaston Couté du 9 au 20 juillet 2018.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Loire apporte son concours financier à la ville d'Ingré dans le cadre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Square d'été ».

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec France Loire dans le cadre du projet « square d'été »

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.18.058 - Convention de partenariat avec Enedis pour la valorisation d'un transformateur dans le cadre de la mise en œuvre d'actions au sein du projet « Square d'été » (01:56:10)\***

#### **Jenny OLLIVIER expose :**

Dans le cadre du projet « square d'été », une action de réhabilitation du transformateur permettra aux habitants de valoriser et de se réappropriier leur espace. Elle permettra également de recréer du lien social.

C'est donc entre le 9 et le 20 juillet qu'un animateur portera ce projet et sera chargé de sa réalisation matérielle avec les habitants du square et en lien avec un intervenant.

La société Enedis apporte son soutien technique et financier à la réalisation de ce projet.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec Enedis

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.18.059 - Convention de partenariat avec Enedis pour l'embellissement d'un poste électrique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet initié par le Conseil de Jeunes (01:57:04)\***

#### **Jenny OLLIVIER expose :**

L'embellissement des postes électriques permet de lutter contre leur dégradation, qui porte atteinte au paysage communal et nécessite un important travail de réhabilitation.

C'est l'association Ingré Jeunes/Conseil de Jeunes qui porte ce projet, et sera chargé de sa réalisation.

La société Enedis apporte son soutien technique et financier à la réalisation de ce projet.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat entre la mairie d'Ingré, Enedis et le Conseil de Jeunes.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec Enedis

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.18.060 - Versement d'une subvention au Lycée Maurice Genevoix (01:58:25)\***

##### **Jenny OLLIVIER expose :**

Le Lycée a engagé un projet pédagogique pour des classes de Premières sur le thème « Le chemin de la Shoah ». Ce projet articule les programmes d'histoire et de géographie des classes de Premières générales et technologiques, le programme d'Enseignement Moral et Civique (EMC) et celui choisi par le Professeur de Lettres en lecture cursive, lecture suivie présentée lors des Épreuves Anticipées de Français.

Un séjour s'est déroulé en mars dernier à Berlin et en Pologne. Il a été l'occasion de confronter les élèves à l'histoire de ces pays.

Le lycée sollicite la municipalité pour une aide financière au projet.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce projet en versant une subvention de 700 € au Lycée Maurice Genevoix.

Après présentation en commissions « Finances Ressources Humaines » et « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 700 € au lycée Maurice Genevoix.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.18.061 - Demande de subvention au Réaap (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité) (02:01:46)\***

##### **Jenny OLLIVIER expose :**

Dans le cadre du projet « square d'été », des actions de parentalité seront menées du 9 au 20 juillet 2018.

Ces actions rentrant dans le cadre du Réaap, une demande de subvention d'un montant de 617 € va lui être demandée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **DL.18.062 - Soutien au développement de la mobilité douce (02:02:30)\***

##### **Arnaud JEAN expose :**

La municipalité, consciente de l'importance de sensibiliser les citoyens à l'utilisation des modes de transports actifs, tant pour les bénéfices sur leur santé que pour la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, souhaite encourager le recours aux offres de transport mis en place par la Métropole Orléans-Val de Loire pour favoriser le report modal des véhicules motorisés vers les moyens de transport minimisant l'impact environnemental des déplacements.

Considérant que l'offre d'abonnement Vélo'Tao location longue durée de Vélo à Assistance Electrique est particulièrement adaptée au contexte géographique d'Ingré compte-tenu de son éloignement à la ville-centre de la métropole, qu'elle est par ailleurs reconnue comme le dispositif le plus efficace en faveur du report modal, permettant d'envisager concrètement et rapidement un impact positif sur la santé des bénéficiaires ainsi que sur

la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, la ville d'Ingré se propose de faciliter la contractualisation avec Keolis en modérant le coût financier de la location.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de créer, à titre expérimental et pour 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2019, un dispositif municipal de prise en charge de 50% de l'abonnement longue durée VAE pour tous les Ingréens justifiant d'un abonnement Vélo'Tao en cours de validité de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique. Si les personnes concernées bénéficient d'une aide aux déplacements à vélo de leur employeur (Indemnité kilométrique vélo – IKV – ou prise en charge employeur de 50% de l'abonnement), le montant de l'aide municipale sera calculé sur le montant restant à la charge de l'abonné. La demande de prise en charge sera à déposer auprès des services municipaux au plus tard le 15 juillet 2019.

La Ville versera directement aux bénéficiaires habitant Ingré 50% de la somme restant à charge des abonnés (abonnements en cours de validité ou souscrit avant le 30/06/2019) pour les durées contractuelles proposées par Keolis dans le cadre des locations longues durées Vélo'Tao VAE. A titre indicatif, sur la base des tarifs au 4 juin 2018, le montant de l'abonnement et de la prise en charge éventuelle sont les suivants :

	3 mois abonnés TAO	3 mois non- abonnés	5 mois abonnés TAO	5 mois non- abonnés	12 mois abonnés TAO	12 mois non-abonnés
Tarif VAE Vélo'TAO	42,00 €	57,00 €	55,00 €	75,00 €	84,00 €	114,00 €
Participation 50%	21,00 €	28,50 €	27,50 €	37,50 €	42,00 €	57,00 €

Les bénéficiaires seront désignés après vérification de leur éligibilité à ce dispositif telle que précisée dans le règlement cité en annexe.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 4 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une participation de la Ville d'Ingré, pour ses administrés, de 50% du montant restant à la charge de l'abonné pour la location longue durée de VAE, à compter du 27 juin 2018 et ce à titre expérimental jusqu'au 30 juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec chacun des futurs bénéficiaires du dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **4 – Informations (02:06:04)\***

#### **5 – Questions diverses (02:14:30)\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

**\* Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**